





## **17ème Réunion ordinaire des Parties Contractantes de la Convention de Barcelone**

**Paris, trois jours durant la semaine du 6 au 10 février 2012  
(proposition du gouvernement de la France)**

-- projet soumis à commentaires --

La réunion des Parties contractantes (RdP) de la Convention de Barcelone prendra place à un moment charnière, reliant la Convention sur la diversité biologique (CDB) et Rio+20. De plus, elle aura lieu à un moment où des changements significatifs ont lieu autour du bassin méditerranéen, qui obligent à renforcer les activités menées par le système du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Afin d'atteindre ses objectifs essentiels, tout en réaffirmant sa valeur ajoutée en tant qu'élément de liaison indispensable entre les sphères nationale et globale, le PAM agit avec et grâce aux autres.

### **1. Atteindre l'objectif d'une Méditerranée propre, saine et productive**

- **Réaffirmer les engagements politiques pris pour la conservation et le développement durable en adoptant 11 buts prioritaires pour l'action**

La RdP sera l'occasion, pour les parties, de se mettre d'accord sur 11 objectifs écologiques qui, pour la première fois, feront la jonction entre le pilier environnemental et le pilier de la durabilité sur lesquels repose la Convention de Barcelone (pollution, biodiversité et gestion du littoral), au sein d'un système intégré qui énonce des objectifs concrets et les indicateurs correspondants. Les "**Objectifs écosystémiques pour la Méditerranée**" ont été mis au point dans le cadre des démarches entreprises par le PAM pour orienter les activités humaines, par le truchement d'une stratégie d'adaptation axée sur des priorités écologiques et de gestion concrètes, faisant régulièrement l'objet de suivi, d'évaluation et de révision. Une approche de ce genre comporte des conséquences importantes pour le PAM car elle implique que ce dernier élargisse son système de suivi, jusqu'alors centré sur la pollution seulement, à d'autres aspects, à savoir la biodiversité et gestion du littoral, qu'il centre son attention sur les systèmes de partage d'informations environnementales et qu'il revoie, mette à jour et trie par priorités ses programmes d'action et d'autres actions de gestion favorables à une Méditerranée propre, saine et productive. Cette approche jette également les bases du Rapport sur l'état de l'environnement (REA) présenté lors de la RdP. Les 11 Objectifs écosystémiques pour la Méditerranée y figurent.

Les ministres pourraient mettre en lumière combien ces nouvelles priorités améliorent la cohérence et les synergies des démarches entreprises à ce sujet au niveau mondial et régional. Ils pourraient parvenir à un accord montrant l'importance de ce travail pour le Processus régulier d'évaluation et de notification sur l'état de l'environnement marin, en particulier les aspects socio-économiques définis par le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg 2002) et actuellement mis en œuvre sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ce contexte, un consensus pourrait se dégager quant à la mise au point d'une Evaluation intégrée de la Méditerranée, afin que cette dernière soit dans le peloton de tête de la première évaluation intégrée de l'ONU, menée en 2014. On pourrait également mettre en lumière en quoi ces priorités sont également liées au droit européen pertinent, comme la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin. »

- **Renouveler les démarches et engagements en faveur de la protection de la diversité biologique, de façon cohérente avec le Plan d'action d'Aichi adopté par la CDB**

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 met en place les buts et les objectifs stratégiques à atteindre pour assurer concrètement la préservation de la biodiversité à l'échelle mondiale ; ce plan établit également un cadre flexible pour l'élaboration d'objectifs nationaux et régionaux. Dans ce contexte, il appelle les Organisations comme le Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) à jouer un rôle décisif dans la coordination et l'appui aux initiatives nationales permettant d'atteindre les buts et les objectifs décidés lors de la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui a eu lieu l'année dernière à Nagoya. Le cadre légal et institutionnel de coopération et d'assistance mutuelle conclu entre les pays méditerranéens cherchant à sauvegarder leur biodiversité marine et côtière sous l'égide du PAM constitue ainsi, au-delà de sa valeur à l'échelle régionale, un instrument permettant de renverser la tendance à la perte de la biodiversité à l'échelle planétaire.

Améliorer la gestion et accroître la superficie des zones marines protégées est une priorité en Méditerranée. La RdP est l'occasion de discuter et de parvenir à un consensus sur la façon de progresser, à l'échelle de la Méditerranée, dans la mise en œuvre du Plan d'Action d'Aichi conclu dans le cadre de la CDB. Avec 4% de zones marines protégées, la région est loin des 10% prévus à Nagoya. La plupart des zones protégées de Méditerranée sont de petite taille et confrontées à des difficultés en matière de gestion. La discussion ministérielle pourrait s'axer sur les moyens permettant d'agrandir et d'améliorer les Zones marines protégées en Méditerranée, y compris en haute mer, ce qui permettrait à des pays comme l'Espagne et la France de rendre publique une déclaration d'intention visant à préparer conjointement une proposition d'ASPIM<sup>1</sup> étendue jusqu'à la haute mer. La conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines vivant en haute mer et dans les grands fonds figurent parmi les questions les plus épineuses en Méditerranée : la discussion ministérielle pourrait ainsi combler les lacunes que présentent la définition et la mise en œuvre des programmes conjoints ou coordonnés permettant de récolter des données scientifiques sur ces zones. Des programmes de cette nature fourniraient des informations de valeur facilitant le processus décisionnel, aux niveaux national et régional, de façon que les décisions prises se basent sur des informations scientifiques cohérentes et solides. De tels programmes rendraient également des services au processus mondial d'identification des ZIEB<sup>2</sup> lancé par la CDB.

La Déclaration ministérielle pourrait être aussi l'occasion d'applaudir et d'encourager la conclusion d'un accord de coopération entre le PAM et la CDB (en cours de développement), de conclure un accord entre la CGPM<sup>3</sup> et le PAM pour améliorer la protection de la diversité biologique marine et côtière en Méditerranée et de renforcer la coopération avec l'AEE pour améliorer le suivi et l'évaluation.

## **2. Promotion de la gouvernance régionale intégrée en Méditerranée**

- **se préparer à l'application du protocole GIZC**

**Le protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC)** est entré en vigueur en 2010, deux ans seulement après son adoption, un temps record en droit international qui démontre que les Parties contractantes ont reconnu la nécessité d'agir en faveur de nos

---

<sup>1</sup> Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne.

<sup>2</sup> Zones d'intérêt écologique et biologique.

<sup>3</sup> Commission générale des pêches pour la Méditerranée.

côtes. Ce protocole, unique au monde, offre une vision intégrée et jette les bases d'un développement durable des zones côtières. Afin d'avancer dans sa mise en œuvre, un Plan d'action a été développé et devrait être adopté par la RdP. Le Plan d'action prévoit des mesures législatives, politiques, de renforcement des capacités et de sensibilisation afin d'avancer dans la mise en application de cet important instrument au niveau régional et national. L'application du Protocole implique de renforcer la cohérence entre les multiples niveaux de gouvernance côtière afin notamment de définir clairement le cadre national dans lequel s'inscrivent la protection des côtes et l'engagement et de participation des communautés locales. La RdP pourrait se fixer comme objectif d'engager les villes méditerranéennes de taille moyenne, qu'on peut appeler secondaires (entre 300 000 et un million d'habitants), et les considérer comme situées au bon niveau pour lancer une coopération multipartite avec l'industrie, le Gouvernement et la société civile, en lançant un réseau de *Zones bleues en Méditerranée*, en coopération avec les organisations régionales compétentes comme la CPMR<sup>4</sup>, le FOGAR<sup>5</sup> ou l'ARLEM<sup>6</sup>.

---

### **Discussions ministérielles**

Deux tables rondes pourraient avoir lieu au niveau ministériel autour de thématiques liées à la biodiversité marine et côtière et la gestion du littoral et les villes, sur la base des 11 Objectifs écosystémiques pour la Méditerranée (OEM).

### **Manifestations annexes**

Des manifestations annexes pourraient aussi être organisés autour des principales thématiques abordées par la RdP, par exemple des pratiques de consommation et production durable lancées par des PME tout autour de la Méditerranée. On peut également envisager des événements impliquant les autorités locales ou les réseaux de protection.

---

<sup>4</sup> Conférence des régions périphériques maritimes.

<sup>5</sup> Forum global d'associations de régions.

<sup>6</sup> Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne.



## Annexe 1 Les 11 Objectifs écologiques pour la Méditerranée

Objectif 1 – Diversité biologique

**La diversité biologique se maintient ou s'accroît. La qualité et la fréquence des habitats marins et côtiers, et la distribution et l'abondance des espèces marines et côtières correspondent aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques prédominantes.**

Objectif 2 – Espèces introduites

**Les espèces introduites le sont à des niveaux qui ne portent pas préjudice à l'écosystème.**

Objectif 3 – Pêche commerciale de poisson et de coquillages

**Les populations de poissons et de coquillages exploités commercialement demeurent dans des intervalles de sécurité d'un point de vue biologique ; leur pyramide des âges et des tailles dénote un stock robuste.**

Objectif 4 – Réseaux trophiques marins

**La modification des composantes des réseaux trophiques marins, due à l'extraction de ressources naturelles ou à l'effet des activités humaines sur l'environnement, n'a pas d'effet préjudiciable à long terme sur la dynamique et donc la viabilité des réseaux trophiques.**

Objectif 5 – Eutrophisation

**L'eutrophisation d'origine humaine est évitée, en particulier ses effets négatifs tels que la baisse de la biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les proliférations d'algues et le manque d'oxygène en eau de fond.**

Objectif 6 – Intégrité du fond de la mer

**L'intégrité du fond de la mer est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires.**

Objectif 7 – Hydrographie

**Les modifications des conditions hydrographiques ne portent pas préjudice aux écosystèmes côtiers et marins.**

Objectif 8 – Ecosystèmes côtiers et paysages

**La dynamique naturelle des zones côtières se maintient ; les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.**

Objectif 9 – Pollution

**Les substances contaminantes n'ont pas d'effet significatif sur les écosystèmes côtiers et marins, ni sur la santé humaine.**

Objectif 10 – Déchets en mer

**Les déchets en mer et sur les côtes ne portent pas préjudice à l'environnement côtier et marin.**

Objectif 11 – Bruit

**Le bruit issu des activités humaines n'a pas d'effet significatif sur les écosystèmes côtiers et marins.**